

19 mai 2016

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 mars 2016 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 463 400 francs pour renouveler et pérenniser les illuminations de Noël (Geneva lux).

Rapport de M^{me} Anne Carron.

La proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication en date du 5 avril 2016. La commission s'est réunie les 14 et 28 avril 2016 sous la présidence de M^{me} Sophie Courvoisier. Les notes de séances ont été prises par M. Vadim Horcik que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 14 avril 2016

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, M. Jean-Baptiste Saucy, chef du Service logistique et manifestations (LOM), M. Julien Pavillard, directeur artistique des illuminations de Noël (Geneva lux), et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel

M. Barazzone présente M. Pavillard qui est l'ancien directeur artistique de la fête des Lumières de Lyon. M. Pavillard a notamment travaillé en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. M. Pavillard est mandaté et ses honoraires ne sont pas compris dans la proposition PR-1177. Le magistrat passe ensuite à la présentation des éléments concernant cette proposition.

Ces illuminations sont installées pendant la période des fêtes de fin d'année et amènent de l'animation en ville. Le festival a été initié par M. Manuel Tornare puis poursuivi par M. Pierre Maudet et aujourd'hui par lui-même. Ce festival permet d'apporter un soutien aux commerçants, en animant les rues de la ville, dans un contexte parfois compliqué pour ces derniers, les gens allant souvent faire leurs achats de l'autre côté de la frontière ou hors du centre-ville. Il est donc question de soutenir les petits commerçants en animant les rues de la ville à une période clef de l'année. Dans une période économique difficile, notamment à cause du franc fort, ce festival a également pour but d'aider les marchands qui participent aux marchés de Noël ou sur les places de la ville. Enfin, les illuminations permettent aussi aux Genevois-e-s de se balader en ville et de profiter de l'ambiance des fêtes.

Les illuminations en Ville de Genève, depuis 2008, font l'objet d'un partenariat public et privé qui fonctionnait bien car la Ville met à disposition des prestations en nature, en particulier avec le LOM qui monte et démonte les décorations. Cela représente de nombreuses heures de travail dans des conditions parfois difficiles. Ce festival a été financé principalement par des fonds privés ou parapublics. La liste de ces fonds figure dans les documents de la proposition PR-1177. A titre d'exemple, Genève Tourisme a financé les investissements. Une fondation, qui ne souhaite pas dévoiler son nom, avait aussi financé une grande partie des investissements ainsi que le fonctionnement.

Ce genre d'événements nécessite non seulement l'acquisition des illuminations mais également de pouvoir coordonner le fonctionnement du festival. Le magistrat cite les SIG qui sont à la fois partenaire mais également prestataire du festival. Ils facturent des coûts de l'ordre de 300 000 à 350 000 francs par année pour un projet de ce type.

Le but de cette proposition est de deux ordres. Il s'agit, dans un premier temps, de renouveler les illuminations classiques. Les ampoules LED ont une durée de vie de cinq ans au maximum et il est nécessaire de les renouveler au fur et à mesure des années. Il est donc important de pouvoir bénéficier d'un budget d'investissement afin de pourvoir à ces dépenses et de pérenniser ces illuminations. Dans un second temps, le magistrat explique que le Conseil administratif souhaite développer ce festival de lumières. La seconde partie du crédit permet d'acquérir des œuvres qui ne peuvent pas être financées par le biais du fonctionnement car cela représente concrètement un investissement et le prix moyen qui avait été calculé se montait à 80 000 francs en moyenne pour une œuvre. Le magistrat explique qu'ils ont également souhaité travailler avec de jeunes artistes locaux et notamment avec la Haute école d'art et de design (HEAD). Le directeur artistique est en contact avec ces étudiants. L'idée est de pouvoir proposer chaque année à ces étudiants genevois de participer à la construction d'une œuvre sous la supervision de M. Pavillard afin d'habiller les places de la Ville. Dans le domaine des lumières, les artistes sont souvent européens. L'idée est de faire participer à ce festival des artistes à la fois locaux et étudiants, en mettant en avant leurs œuvres, ainsi que des artistes étrangers spécialisés dans ce type spécifique d'art.

M. Pavillard se dit très heureux d'être le directeur artistique de Geneva lux, car à Genève il a l'opportunité de collaborer avec des artistes locaux et de pouvoir en inviter de l'étranger. C'est une possibilité qui n'est pas toujours offerte dans d'autres pays et cela permet de faire de vraies créations qui peuvent être conçues spécifiquement pour la Ville de Genève et qui sont donc uniques.

La préparation du festival se déroule de la manière suivante: les artistes sont invités tout d'abord à repérer les lieux afin de proposer un projet qui sera formalisé dans un dossier. Les dossiers sont validés par le LOM. Les œuvres sont ache-

tées pendant cinq années et se doivent de tenir cette durée. Le directeur artistique choisit des œuvres et les soumet au magistrat afin qu'il les valide. Cette étape se déroule aux alentours des mois d'avril et mai. De juin à octobre les œuvres sont créées car elles doivent être prêtes pour le mois de novembre. Le LOM est chargé de les installer dans l'espace public en même temps que l'ensemble des illuminations de la ville, ce qui représente un gros travail. Enfin, les œuvres sont inaugurées et restent en place jusqu'à la première semaine de janvier. Après le démontage des œuvres et illuminations, tous les acteurs (collaborateurs et artistes) sont débriefés. Cette démarche permet d'ajuster le projet pour l'année suivante.

Chaque œuvre a une durée de vie de cinq ans. La Ville en a la propriété durant cette période. Le magistrat explique que si cette proposition est adoptée, il sera possible d'amplifier ce festival. Le but est qu'il devienne à terme une activité en soi.

M. Pavillard explique qu'il est compliqué de créer un festival qui se distingue des autres. Dans le cadre de Geneva lux, des artistes renommés sont invités, mais également de jeunes artistes locaux afin de pouvoir leur proposer une opportunité. Ce festival peut avoir réellement une fonction de tremplin pour de jeunes artistes.

Le magistrat souligne que les associations de commerçants ont de grandes attentes envers ce projet et que de nombreuses entreprises l'ont financé. Depuis quatre ans, le magistrat essaie de tenir le projet en ne sollicitant que des fonds privés mais la recherche de sponsors devient de plus en plus compliquée actuellement. Il est important que la Ville investisse des fonds publics. Ce financement permettra de pérenniser le festival en ville afin de mettre en avant le projet. Le financement serait de l'ordre d'environ 1 million de francs afin d'asseoir le festival sur cinq ans, voire plus.

Le magistrat s'excuse de venir si tard devant la commission avec cette proposition qui doit être traitée très rapidement afin que, pour l'édition de cette année du festival, les artistes puissent être invités à temps, soit avant la fin du mois de juin. La raison de ce retard est liée à la recherche de sponsors qui n'ont pas été assez nombreux ou dont les politiques de sponsoring ont changé afin de pouvoir lever les fonds nécessaires dans l'immédiat. Enfin, le magistrat précise que la proposition a été validée par le Conseil administratif.

Le magistrat explique que la question du financement de ce projet par le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) a été posée mais qu'elle a été rejetée car cela posait des problèmes d'un point de vue juridique. Le FMAC est régi par un règlement et le Conseil administratif peut le gérer. Le but du FMAC est globalement différent de celui poursuivi par le festival car certains projets initiés par le FMAC sont déjà en cours et il serait dommage de retirer à ce fonds des moyens pour gérer le projet d'illumination. Le magistrat invite les commissaires à réfléchir sur le FMAC en tant que tel et évoque la proposition du Parti libéral-radical,

étudiée à la commission des finances, qui propose de supprimer la ponction sur les crédits d'investissements pour le FMAC. Le magistrat estime qu'il y aura des débats à avoir concernant ce sujet mais qu'il convient de ne pas les mélanger à ce stade. Le FMAC n'ayant pas toutes les compétences dans ce domaine précis, une certaine indépendance est préférable du point de vue financier. Ce qui n'exclut pas des collaborations ponctuelles.

En conclusion, le magistrat explique que la demande d'autorisation de dépenses faite dans la proposition PR-1177 est habituelle et il invite la commission à refuser, le cas échéant, toute proposition visant à ponctionner cet argent sur le FMAC.

Questions de la commission

Un commissaire s'interroge sur le renouvellement des LED, sur la possibilité d'étendre ces festivités dans les différents quartiers de la ville et sur la facilitation des démarches pour les commerçants ou privés qui souhaitent organiser des animations.

Concernant les LED, le magistrat répond que les ampoules achetées par la Ville sont toujours de bonne qualité. S'agissant des animations, la Ville n'est pas spécialisée dans l'organisation des manifestations mais peut aider, financièrement ou en autorisant un certain nombre d'entre elles, telles que les marchés de Noël. Il serait envisageable d'élargir quelques autorisations durant les Fêtes si un projet dans ce sens était soumis et de faciliter les démarches durant cette période. Ils cherchent à ce qu'il y ait de l'animation. Le magistrat estime que le rôle des commerçants sera important et que si la Ville donne le signal qu'elle soutient ces illuminations, elle peut dès lors demander une implication plus importante aux commerçants dans d'autres domaines.

Le magistrat abonde dans le sens des propos du commissaire qui souhaite que les commerçants et privés soient facilités dans leurs démarches pour animer la ville.

Sur la modalité de recherche des artistes et la priorité accordée aux artistes locaux, le magistrat répond que cela ne relève pas de sa compétence et qu'il lui revient de valider les choses de manière formelle. Le magistrat engage la Ville en signant les contrats avec les artistes mais les choix sont faits par le directeur artistique. Les artistes locaux et suisses sont privilégiés.

M. Pavillard explique que certains lieux sont définis afin de pouvoir composer plusieurs points de lumières. Certains endroits sont plus propices que d'autres, les zones piétonnières par exemple. Les artistes sont invités à participer au festival. Les candidats sont recherchés en Suisse dans un premier temps, mais il est compliqué de trouver assez d'artistes en Suisse dans le domaine des

lumières. Il existe cependant des artistes issus d'autres secteurs que celui de la lumière et le directeur met en avant la sensibilité des artistes. Il faut éviter l'écueil d'avoir toujours les mêmes artistes et il est important d'ouvrir le festival au plus grand nombre. La participation de la HEAD aide et permet aux étudiants d'avoir un espace d'expression sur la voie publique à cette occasion. Il est important au final d'avoir un équilibre entre les artistes suisses, genevois et étrangers, tout en mettant en avant les artistes locaux.

Un commissaire souhaite savoir si les illuminations de Noël peuvent être considérées comme des équipements culturels nocturnes au sens de la résolution R-193 «Pour une vraie place de la culture dans le PAV».

Le magistrat répond qu'il n'est pas en mesure de répondre techniquement à cette question. Il explique que les LED peuvent être acquises dans le cadre d'une procédure de marchés publics ouverts et qu'une exception culturelle sort les œuvres de lumière artistique du cas des marchés publics.

Ayant constaté que la demande de 1 463 400 francs est compensée par le retrait du crédit de renouvellement de cinq toilettes automatiques inscrites au plan financier d'investissement (PFI), le même commissaire demande si les commerces seront plus souples concernant l'utilisation par le public de leurs toilettes.

Le magistrat explique que le PFI prévoyait le renouvellement des cinq toilettes pour 2016. Sachant qu'elles ne seront pas prêtes pour cette année, cet investissement sera donc reporté d'une année et la dépense y relative repoussée à cette échéance.

Un commissaire souhaite savoir si ce projet pourrait s'étendre dans les quartiers. Concernant l'implication des étudiants, le commissaire souhaite savoir si ces derniers ont la possibilité de s'exprimer suffisamment.

Le magistrat explique qu'il est important de poursuivre le projet et de l'asseoir. Les étudiants sont considérés et impliqués dans le projet, qui offre des débouchés immédiats et de la visibilité aux jeunes artistes, car les œuvres sont exposées. Concernant les quartiers, le magistrat estime, à titre personnel, que certaines places pourraient être illuminées, celle des Grottes par exemple. Des sommes supplémentaires peuvent être ajoutées, cependant il sera de leur initiative d'en faire autant s'ils souhaitent développer le festival dans ces quartiers. Pour l'instant, les rues très passantes ont été favorisées.

Un autre commissaire revient sur la participation des étudiants, leur satisfaction et l'existence d'éventuels quotas. Le commissaire se demande aussi si ce festival pourrait s'ouvrir à d'autres acteurs.

M. Pavillard répond qu'il est en contact avec les étudiants et que ceux-ci ont réalisé trois œuvres sur les six. On compte une quinzaine d'étudiants motivés,

prêts à participer. Ceux-ci travaillent avec leurs enseignants et M. Pavillard est toujours à leur disposition. A la fin de leurs études, ces étudiants entrent dans le réseau d'artistes du directeur.

Sur les animations, M. Barazzone explique qu'elles sont favorisées et qu'ils cherchent à lancer le maximum d'initiatives. Tous les acteurs permettent d'animer la ville de façon différente.

Une commissaire souhaite un point de situation sur la participation des mécènes et sponsors. La commissaire souhaite aussi savoir ce qu'il advient de ces œuvres à la fin de leur durée de vie.

Le magistrat explique que les sponsors indiqués dans le dossier sont ceux qui ont donné de l'argent pour le projet. Tous les sponsors ont été relancés. Lors des relances, certains n'étaient pas intéressés par le projet et d'autres n'ont pas souhaité participer aux prochaines éditions.

La même commissaire souhaiterait savoir si les associations et sponsors qui participent à moindre montant restent.

Le magistrat rappelle que certaines associations sont très sectorielles et que certains commerçants sont prêts à participer. Ce sont souvent ceux qui sont présents dans les secteurs intéressés. Le magistrat indique qu'ils vont procéder à de nouvelles demandes auprès des commerçants.

Concernant les œuvres, M. Pavillard répond que leur durée de vie dépend des conditions, notamment les intempéries. Cinq ans représentent une durée de vie très correcte mais des œuvres encore en bon état après cette période pourraient être présentées l'année ou les années suivantes. M. Pavillard estime néanmoins que, dans la mesure où le festival souhaite se développer, le renouvellement des œuvres au terme des cinq ans permettrait au public d'en découvrir de nouvelles et de ne pas se lasser.

Le magistrat ajoute que certaines villes participent déjà à ce genre de festival et il serait envisageable de louer ou de prêter des œuvres à d'autres villes. Ce que le directeur artistique confirme.

Une commissaire souhaite savoir s'ils auraient une tendance à vouloir faire évoluer le projet vers des tendances artistiques proches du mapping ou sous forme d'interventions dans l'espace.

Le magistrat rappelle que M. Kanaan avait financé un projet, lorsqu'il était maire, consistant à projeter des lumières sur le bâtiment d'Uni Bastions. Ce projet avait été partiellement financé par une partie de son budget de mairie. Le magistrat rappelle que le mapping est une technique assez chère et pas accessible avec les budgets dévolus actuellement au projet. Le mapping est très apprécié du public.

Cette commissaire explique qu'il serait possible de faire intervenir plus d'artistes locaux.

M. Pavillard répond que ce genre de projet a déjà été effectué à Genève. Cependant il souhaite important de pouvoir se différencier. Il ne rejette pas du tout ce genre d'options.

M. Barazzone explique que cette d'idée pourrait être exploitée afin d'animer les lieux en marge d'un festival. Le magistrat rappelle qu'il serait idéal que cette proposition soit votée avant le 20 juin. Il a conscience de l'ordre du jour chargé de la commission et s'excuse encore d'avoir apporté cette proposition si tardivement.

Discussion de la commission

Une commissaire propose d'auditionner M. Kanaan. Si ce festival est présenté comme un festival de lumière, la commissaire estime que ces œuvres tiennent de l'art contemporain. Lors de son audition, M. Kanaan pourra renseigner la commission sur ces aspects. En lien avec les questions de décentralisation et d'élargissement de l'animation, la commissaire estime important de pouvoir émettre des recommandations afin de donner à M. Barazzone la vision de la commission sur cette proposition.

Un commissaire pense qu'il faut aller de l'avant rapidement dans ce dossier afin de pouvoir mandater les artistes dans les délais nécessaires. La situation pourra être améliorée plus tard en votant, par exemple, des crédits plus importants. Le commissaire propose de voter cette proposition au cours de la séance.

Un autre commissaire estime que la présentation qui vient d'être faite est assez claire. Si M. Kanaan devait être auditionné, il serait plus intéressant qu'il vienne pour parler du fond.

Une commissaire insiste sur le fait que les synergies et les aspects financiers pourraient être abordés avec M. Kanaan. Ce qui rend son audition nécessaire.

Une commissaire estime qu'il est raisonnable de faire confiance au directeur artistique s'agissant de l'implication des artistes locaux. Si l'implication du FMAC sur certaines manifestations soulève des points à préciser, la commissaire estime que l'étude de cette proposition est une bonne occasion de clarifier le sujet.

Une commissaire pense que le calendrier nécessite de voter rapidement cette proposition et que les points évoqués précédemment pourront être discutés ultérieurement.

Déplorant l'urgence liée au calendrier, plusieurs commissaires estiment que la commission se doit d'être impliquée et de creuser le sujet.

Vote de la commission

La présidente passe au vote des options proposées.

Le vote de la proposition PR-1177 est rejeté par 11 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC) contre 4 oui (2 DC, 2 MCG).

L'audition de M. Kanaan est acceptée par 11 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC) contre 3 non (1 MCG, 2 DC) et 1 abstention (MCG).

Séance du 28 avril 2016

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport, accompagné de M^{me} Michèle Freiburghaus, conseillère culturelle au Service culturel, responsable du Fonds d'art contemporain (FMAC)

Le magistrat présente les buts et le fonctionnement du FMAC. Le but de ce fonds est de s'occuper de l'art dans l'espace public et de soutenir les artistes actifs à Genève. S'agissant des illuminations de Noël (Geneva lux), le magistrat précise que la démarche n'a pas été historiquement définie par le FMAC. Une collaboration avec le FMAC est tout à fait envisageable à l'avenir afin d'offrir un complément à ce qui est proposé par le festival. Le magistrat souligne que le projet en place est tout à fait cohérent et que son chef de projet est tout à fait compétent. Sur certains modules une collaboration peut être envisagée à titre complémentaire. Le magistrat explique que le FMAC revient assez souvent dans le débat au Conseil municipal car il s'agit de l'une des rares activités de son département qui font l'objet d'un règlement du Conseil municipal. Les activités du FMAC, notamment l'acquisition d'œuvres et la commande d'œuvres pour l'espace public, sont financées par un prélèvement sur les primes d'investissements. Ce mécanisme est aujourd'hui en cours de discussion et fait l'objet d'un projet de délibération qui est à l'examen à la commission des finances.

M^{me} Freiburghaus explique que le FMAC existe depuis 1950 et qu'il a été créé par un arrêté du Conseil municipal. Celui-ci a décidé du prélèvement d'un certain pourcentage sur tous les projets de rénovation et de construction des bâtiments de la Ville. Ce fonds a deux missions principales. La première est liée à l'art public, c'est-à-dire le fait de mettre des œuvres d'art dans l'espace public, et la seconde est le soutien aux artistes par le biais d'acquisitions d'œuvres. Depuis 1950 les missions de ce fonds se sont élargies et étoffées. (Présentation du FMAC en annexe.)

La collection du FMAC retrace l'histoire de l'art contemporain à Genève car elle est constituée d'œuvres d'artistes qui ont exposé, vécu ou ont participé de manière générale à la vie artistique de la Ville. La collection est composée de 4500 œuvres dont 2200 qui font partie de la collection des œuvres vidéo ayant appartenu au Centre pour l'image contemporaine. Trois cents de ces œuvres ont

été déposées et installées dans l'espace public. Le reste des œuvres sont des photographies, peintures, etc.

La présentation de quelques œuvres installées dans l'espace public s'ensuit.

M^{me} Freiburghaus aborde ensuite le thème de la médiation qui fait partie des missions du FMAC. Cette démarche consiste à faire découvrir la collection à différents publics par l'intermédiaire de la collection mobile ou de la collection d'œuvres exposées en ville.

En conclusion, M^{me} Freiburghaus explique qu'il y a un projet important à venir dans le cadre de la Nuit des musées, en partenariat avec le Service des bâtiments et la Gérance immobilière municipale (GIM). Outre ce projet, il y en a encore d'autres, dont l'un dans le groupe scolaire de Chandieu.

M. Kanaan ajoute qu'il souhaiterait mettre un accent sur la valorisation de la collection du FMAC. Il poursuit et explique que les œuvres sont très demandées à l'étranger. Il revient ensuite sur le concept du FMAC mobile, ce dernier ayant pour but de rendre accessibles les œuvres d'art à des publics divers. Il poursuit et fait les liens avec la proposition qui est soumise à la commission, certaines œuvres étant pérennes, d'autres ayant une durée de vie intermédiaire et d'autres étant éphémères.

En ce qui concerne les lumières, la Ville de Genève peine parfois à trouver des artistes actifs. Le mapping est cependant un domaine où il y a de nombreux artistes en Suisse et à Genève. Il serait envisageable de développer des animations de ce type et de prévoir une fois par année un bâtiment à numériser sous forme de spectacle. Le magistrat prévoit d'ailleurs un projet majeur afin de démontrer les grandes transformations urbaines en Ville de Genève.

Revenant à la proposition PR-1177, le magistrat explique que dans le cadre du projet Geneva lux, qu'il appuie, il serait envisageable d'augmenter le nombre de lieux animés par des œuvres. Le FMAC pourrait y contribuer en aidant à illuminer des lieux et en animant les quartiers. Il serait envisageable de faire participer la HEAD et il serait possible de compléter le projet pour le déployer plus largement dans Genève.

Le magistrat conclut en expliquant que jusqu'ici il n'y avait pas de connexion entre Geneva lux et le FMAC. Le magistrat se dit ouvert à toute collaboration en ajoutant que M. Barazzone et lui-même estiment qu'il serait légitime qu'il y en ait une.

Questions de la commission

Une question a trait aux vidéos, à leur utilisation et à la politique de conservation de ces vidéos. Une autre question a trait à la politique du FMAC concernant les artistes renommés.

M^{me} Freiburghaus explique que la collection de vidéos du Centre pour l'image contemporaine (CIC) est revenue au FMAC et que l'organisation des deux expositions habituelles du CIC a été confiée au Centre d'art contemporain (CAC) qui organise tous les deux ans l'exposition de la Biennale de l'image en mouvement. Le FMAC a repris la médiathèque et tient l'inventaire scientifique qui est toujours en cours. Tout a été sauvegardé et digitalisé. La collection du FMAC est constituée d'artistes de tous âges et les propositions d'acquisition passent par une commission consultative qui donne un préavis afin de savoir s'il faut acheter ou non une œuvre.

Concernant la commission, le magistrat précise que celle-ci préavise sur les œuvres et qu'il ratifie lui-même la décision. Le magistrat ne s'éloigne que très rarement de l'avis de la commission, uniquement lorsque les votes sont très partagés.

Sur le fonctionnement du FMAC, le magistrat répond qu'il y a toute une procédure et que c'est souvent le Conseil administratif qui donne l'impulsion. Il est nécessaire, en fonction des espaces et des aménagements, d'avoir l'aval des conseillers administratifs qui gèrent les départements respectifs ou des privés lorsqu'il s'agit de placer des œuvres sur des immeubles, etc.

Ce même commissaire demande si le FMAC a des œuvres lumineuses à proposer à Geneva lux.

La réponse est non. Les œuvres sont pensées pour des lieux spécifiques. Le magistrat précise qu'il serait envisageable de mandater des artistes pour compléter l'offre de Geneva lux. M^{me} Freiburghaus ajoute qu'un représentant du département des constructions et de l'aménagement siège dans la commission d'experts du FMAC, ce qui renforce l'efficacité de leur collaboration.

Un commissaire souhaiterait des précisions sur la politique du FMAC et la sélection des membres de la commission consultative du FMAC.

Le magistrat répond qu'ils essaient d'être aussi ouverts que possible à ce qui se fait dans le domaine artistique à Genève. Concernant la politique d'acquisition des œuvres, la commission se réunit 6 fois par année et elle tend à être aussi ouverte que possible, également.

La commission est renouvelée toutes les législatures, elle compte des membres permanents, et 5 membres non permanents qui apportent des regards neufs. Le FMAC ne choisit pas les artistes, ce sont eux qui font des propositions au FMAC. Les œuvres sont acquises en fonction de ce qui est produit par le milieu artistique. Les acquisitions sont faites afin de constituer des collections, cohérentes, mais la politique du FMAC n'exclut pas de soutenir les artistes dans leurs travaux.

Certaines œuvres sont valorisées dans le cadre d'expositions qui mettent en avant le travail des artistes. Il existe cependant plusieurs modalités pour valoriser leur travail.

Sur la valeur marchande des œuvres, le magistrat répond que la collection du FMAC est patrimoniale et que cette question méritera une réflexion ultérieurement. La valeur de la collection est de 9 millions mais il s'agit de la somme assurée. Etant donné que c'est la collectivité qui acquiert ces œuvres, elle ne les revend plus. Certaines de ces œuvres ont une valeur élevée car leurs auteurs sont entre-temps devenus célèbres.

Sur l'existence ou la possibilité d'un système de location ou d'échange avec d'autres villes, le magistrat rappelle qu'il y a eu une motion visant à installer davantage d'œuvres dans l'espace public (aéroport ou endroits très fréquentés). Certaines de ces œuvres étant délicates, il est parfois sensible de les mettre dans des endroits très fréquentés. Dans la mesure où les œuvres seraient protégées, il est tout à fait envisageable de les mettre à disposition. Une centaine d'œuvres en mouvement circulent en Suisse et à l'étranger dans différents musées. La collection vidéo est très souvent sollicitée dans de nombreux pays. Un autre volet de l'activité des prêts d'œuvres concerne les prêts à l'administration.

Une question concerne le destin des néons installés sur des immeubles autour de la plaine de Plainpalais et leur coût d'entretien.

Ces néons ont une durée de vie de dix ans. Ils seront sans doute démontés après cette échéance car certains propriétaires ont posé ces conditions à leur installation. Ces néons sont très rarement en panne et l'entreprise qui les a conçus s'occupe de les entretenir.

Concernant le déploiement éventuel des illuminations dans les quartiers de la Ville, le magistrat répond que cette volonté n'a pas encore été formalisée dans la proposition PR-1177 car M. Barazzone avait une urgence de calendrier. Dans le cadre de cette proposition, il s'est centré sur la problématique des ampoules LED en fin de vie et en a également profité pour mettre à jour la partie artistique. La collaboration du FMAC à cette proposition est envisageable mais elle n'a pas encore été formalisée dans la proposition. Il est possible de la compléter avec un amendement dans ce sens, si le Conseil municipal en fait la demande. Pour compléter le dispositif, le magistrat estime entre 200 000 et 300 000 francs le montant nécessaire à ajouter aux 1 463 400 francs demandés.

La présidente parle ensuite d'une proposition d'amendement portant sur les quartiers et leurs illuminations et souligne que cet aspect avait été soulevé par la commission lors de l'audition de M. Barazzone.

Un commissaire explique qu'il y en aurait trois à présenter. Le premier concerne l'encouragement aux initiatives privées telles que celles émanant des commerçants ou des associations de quartier.

Un autre commissaire annonce un deuxième amendement proposant un crédit supplémentaire de 300 000 francs pour des projets de la Ville ou de tiers tels que les illuminations de bâtiments (mapping).

Le magistrat propose de livrer prochainement la formulation du troisième amendement.

Une question est enfin posée concernant les toilettes autonettoyantes dont le crédit de renouvellement a été retiré.

Le magistrat répond que comme le projet, objet de la proposition PR-1177, n'était pas inscrit au PFI, il était nécessaire de retirer un autre élément de même valeur. Le crédit portant sur les toilettes autonettoyantes a été reporté au profit de celui sur les illuminations.

En réponse à la présidente, le magistrat confirme que la formulation exacte de l'amendement sera disponible pour la prochaine séance plénière.

En conclusion, le magistrat revient sur l'aspect du financement de tiers. Il explique qu'historiquement les projets tels que celui sur lequel porte la PR-1177 étaient financés par des fonds privés et qu'il est plus compliqué aujourd'hui d'en trouver.

Discussion et vote

Un commissaire propose l'amendement suivant: «Pendant la période convenue des illuminations de Noël, le Conseil administratif facilitera et favorisera toutes les initiatives d'animation privée ou commerciale qui s'inscrivent dans le concept d'amélioration de l'image et des soins à l'accueil touristique de la Ville.»

La présidente explique que dans de nombreuses villes, les illuminations sont payées par les commerçants, mais que dans le contexte actuel il serait intéressant de demander aux commerçants d'animer leurs magasins afin de faire venir les gens. Elle poursuit et explique que l'octroi d'autorisations pourrait être facilité pour des animations telles que de la musique ou de la distribution de vin chaud. Elle demande aux commissaires s'ils seraient disposés à voter ce soir. Les commissaires acquiescent.

La présidente poursuit et explique que l'idée de M. Kanaan est d'étendre les illuminations (Geneva lux) dans les quartiers et de prélever, pour ce faire, le financement sur le FMAC. Elle précise que la proposition ne prévoit pas le financement des illuminations par le FMAC. Elle explique que, afin que ce financement rentre dans le règlement d'application du FMAC, les projets d'illuminations des quartiers pourraient être envisagés avec, par exemple, la contribution d'étudiants genevois.

Une commissaire demande si cet aspect sera contenu dans une autre proposition.

La présidente répond que cela sera un complément, qui sera libellé et donné aux commissaires. Elle propose de mettre au vote le principe du FMAC, pour

l'extension dans les quartiers des illuminations, afin de pouvoir indiquer ensuite à M. Kanaan qu'il peut formuler le complément à la proposition.

Elle explique que le principe sera voté tout à l'heure.

Une commissaire pense qu'il s'agit de deux choses différentes, d'une part donner une vocation au festival Geneva lux de s'étendre et d'autre part d'y ajouter un autre pôle qui comprendrait le FMAC ainsi que les étudiants de la HEAD. Elle estime que le nœud d'extension de Geneva lux est prépondérant.

La présidente propose alors de formuler une recommandation pour la proposition, qui serait d'étendre le festival aux quartiers.

Concernant l'amendement évoqué plus tôt qui proposait un crédit supplémentaire de 300 000 francs pour des projets de la Ville ou de tiers tels qu'illuminations de bâtiments (mapping), la présidente explique que cet amendement resterait dans le cadre de ce qui se déroule déjà en ville, comme aux Bastions, et permettrait de profiter de la période de l'Avent pour faire vivre la ville en différents endroits et donner leurs chances à différents projets.

Une commissaire aimerait savoir ce que 300 000 francs vont permettre de commander.

Cet argent serait dédié à la prolongation de l'illumination sur des bâtiments déjà numérisés. Ce qui coûte moins cher.

Une précision est apportée à une question concernant le premier amendement, à savoir que si des privés souhaitent organiser des animations sur le domaine public pendant la période des illuminations, des facilités leur seraient accordées. Ces facilitations concerneraient également des aspects tels que les taxes d'occupation. L'administration pourrait servir de guichet unique afin de pouvoir aider les commerçants qui ne sont pas habitués à procéder à ce genre de demandes.

Suite à la proposition d'un commissaire d'intégrer la question du guichet unique, l'amendement est libellé à l'article 4 comme suit: «Pendant la période convenue des illuminations de Noël, le Conseil administratif facilitera et favorisera sous forme de guichet unique toutes les initiatives d'animations privées ou commerciales qui s'inscrivent dans le concept d'amélioration de l'image et des soins à l'accueil touristique de la ville.»

Vote de la commission

La présidente soumet au vote de la commission la proposition d'amendement de la proposition PR-1177 sous l'article 4: «Pendant la période convenue des illuminations de Noël, le Conseil administratif facilitera et favorisera sous forme de

guichet unique toutes les initiatives d'animations privées ou commerciales qui s'inscrivent dans le concept d'amélioration de l'image et des soins à l'accueil touristique de la ville.» Il est accepté par 12 oui (1 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

La présidente soumet au vote l'amendement de la proposition PR-1177 sous l'article 5: «Attribue un crédit supplémentaire de 300 000 francs pour des projets de la Ville ou de tiers tels que des illuminations de bâtiments (mapping).» Il est accepté à l'unanimité des commissaires présents, soit par 13 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC). Il s'agit en fait d'une modification des articles premier et 2.

La présidente soumet au vote l'amendement de la proposition PR-1177 sous l'article 6: «Le concept 2017-2021 Geneva lux s'étendra autant que possible dans différents quartiers de la ville.» Il est accepté à l'unanimité des commissaires présents, soit par 13 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC). Il s'agit en fait de l'ajout de l'article 5.

Vote sur la proposition

La présidente soumet à l'approbation de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication la proposition PR-1177 ainsi amendée qui est acceptée à l'unanimité des membres présents, soit par 13 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 463 400 francs destiné à remplacer des décorations et des guirlandes lumineuses pour acquérir douze nouvelles œuvres artistiques, ainsi qu'un crédit de 300 000 francs destiné à des projets de la Ville ou de tiers tels que des illuminations de bâtiments (mapping), soit un crédit net de 1 763 400 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 763 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2021.

Art. 4. – Pendant la période convenue des illuminations de Noël, le Conseil administratif facilitera et favorisera sous forme de guichet unique toutes les initiatives d'animation privée ou commerciale qui s'inscrivent dans le concept d'amélioration de l'image et des soins à l'accueil touristique de la ville.

Art. 5. – Le concept 2017-2021 Geneva lux s'étendra autant que possible dans différents quartiers de la ville.

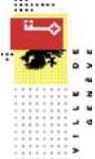
Annexes:

- présentation Powerpoint du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC)
- lettre du magistrat Sami Kanaan adressée en date du 17 mai à la présidente de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication

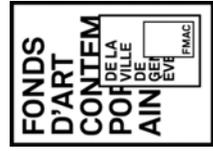
PR-1177: Proposition du Conseil administratif, du 23 mars 2016, en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 463 400 francs pour renouveler et pérenniser les illuminations de Noël (Geneva lux).

Audition du Département de la culture
et des sports de la Ville de Genève

**Commission de la sécurité, du domaine public,
de l'information et de la communication**
Conseil municipal
28 avril 2016

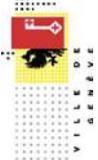


Le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC)





1. Historique et missions



Historique du FMAC

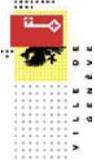
- **1950: Arrêté du Conseil municipal, 10 février 1950**
 - Création du «Fonds de décoration» de **2%** destiné à permettre la décoration artistique des édifices publics et autres sites municipaux, dans un devoir civique et social (soutien aux artistes)
- **1976:** Règlement du Fonds de décoration de la Ville de Genève, 20 février 1976
- **1996:** Révision du règlement du Fonds de décoration transformé en Fonds d'art contemporain, 13 novembre 1996
 - Décision du CA de baisser le taux à **1 %** pour ce qui concerne les travaux de restauration et de rénovation des bâtiments et pour les constructions neuves
 - Introduction du budget de fonctionnement pour les dépenses annexes, telles que les salaires, les frais d'entretien et de restauration
- **2001: Arrêté du Conseil municipal, 14 novembre 2001 (PR-105)**
 - Création du «Fonds d'art contemporain » destiné à des interventions artistiques dans l'espace public et à un soutien aux artistes actifs à Genève (réalisation de projets: bourses, ateliers)
- **2008: Arrêté du Conseil municipal, 16 décembre 2008 (PR-592) + révision du règlement du FMAC (PA-92 - LC 21 651) + Votes:** «Fonds d'art contemporain: pour augmenter l'installation d'œuvres artistiques dans l'espace public» (M-646), « Une ligne budgétaire pour les aides aux artistes» (M-840)
 - Décision de relever le taux de **2%** sur les crédits de constructions, rénovations et de restauration des édifices en y ajoutant les installations sportives ainsi que les ponts
- **2008: Vote du CM de la motion:** «**Pour que le projet BAC ne soit pas un champ de ruines sur l'art contemporain**» (M-724)
 - Gestion de l'espace d'exposition «Le Commun» avec l'objectif de soutenir et de valoriser la création des artistes à Genève dans les domaines de l'art contemporain et des arts pluridisciplinaires, performatifs et numériques
- **2009: Acceptation populaire de la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2008 réduisant la subvention à la Fondation de Saint-Gervais le 27/9/2009 (= transfert des activités, personnel et subventions du CIC au CAC et au FMAC)**
 - Transfert au FMAC de la collection vidéo du Centre pour l'Image Contemporaine et ouverture de la Médiathèque (lieu de présentation et de consultation de cette collection)
- **En cours de traitement au Conseil municipal:** «Les œuvres ailleurs que dans les dépôts, c'est possible! FMAC mobile» (M-1103), «Quid d'une artothèque genevoise?» (M-1135), Suppression de l'automatisme du prélèvement de 2% des crédits d'investissement à destination du FMAC (PRD-85)

Missions du FMAC

- Réaliser les projets pérennes et éphémères dans l'espace public (édifices publics, places, quais, parcs, sites municipaux)
- Soutenir les artistes actifs à Genève par le biais d'acquisition d'oeuvres et de soutiens à la réalisation de projets
- Constituer, inventorier, conserver la Collection d'oeuvres mobiles et d'art public de la Ville de Genève
- Diffuser et valoriser la Collection à travers des expositions, manifestations, partenariats, publications au niveau cantonal, national et international
- Développer des actions de médiation avec le Fmac_Mobile



2. Collection



Collection du FMAC

La collection du FMAC représente

- un témoignage de l'histoire des Beaux-arts à Genève depuis 1950
- un soutien aux artistes genevois et actifs à Genève
- un soutien à la diffusion et au rayonnement des artistes genevois et actifs à Genève

Cette collection publique regroupe aujourd'hui plus de 4'500 œuvres dont:

290 œuvres dans l'espace public

307 peintures

708 dessins

222 estampes

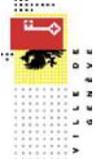
141 sculptures

618 photographies

201 installations

et quelques **2'200** œuvres vidéo

Valeur de la collection : CHF 8'943'595.- (valeur d'achat)



Œuvres du FMAC dans l'espace public



Jacek Stryjowski, *Alto*, 1960.
1962 – Localisation : Grand Théâtre



Hans Arp, *Feuille se reposant*, 1965-1978
Localisation : Place des Florentins



Heinz Schwarz, *L'adolescent et le cheval*, 1974 – 1978 –
Localisation : Quai Wilson



Gérald Ducimetière, *Alter ego*, 1982 – Localisation : Rond-point de Plainpalais



Théodore Strawinsky, *Sans titre [Résurrection du Christ]*, 1952-1954 – Localisation : Cimetière de Plainpalais, chapelle des Rois,



Paul Bianchi, *Guépard assis*, 1961-1963 – Localisation : Parc du Muséum d'histoire naturelle



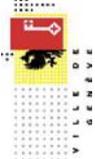
Jean-Pierre Perusset, *La paix*, 1968 – 1970 – Localisation : Place de la Métropole



Albert Rouiller, *Jouet pour le vent*, 1974 – 1975
Localisation : Préau de l'Ecole de Vollaines



Henri Presset, *Figure XII / A*, 1975
Localisation : Quai du Mont-Blanc



Œuvres du FMAC dans l'espace public



Jean Baier, *Sans titre*, 1990 – 1991 –
Localisation : Piscine de Varembe



Paul Viaccoz, *Sans titre*, 1993 – Localisation : Ecole
Pré-Picot



François Morellet, *Le Valais et ses hasards*, 1998 –
Localisation : Rue du Valais, tunnel



Markus Raetz, *Sans titre [oui-non]*, 2000
Localisation : Place du Rhône



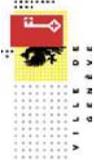
Dominique Gonzalez-Foerster, *Expodrome*, 2007 – Localisation :
Avenue du Mail 11



KLAT, *Frankie a.k.a. The Creature of Doctor Frankenstein*, 2013-2014
– Localisation : Plaine de
Plainpalais



3. Valorisation de la collection



Expositions récentes

2013:

- *artgenève 2013* (présentation des acquisitions récentes) – Palexpo – 31 janvier au 3 février 2013
- *Haute Fidélité*, dans le cadre du festival vidéo Screen Festival - Arts Santa Mònica, Barcelone – 15 mai au 14 juin 2013

2014:

- *Maison & Travaux* – Villa Dutoit, Genève – 17 janvier au 9 février 2014
- *artgenève 2014* (présentation des acquisitions récentes) – Palexpo – 30 janvier au 2 février 2014
- *Sillons* – Halle Nord, Genève – 31 janvier au 1^{er} mars 2014
- *HA HA*, mini festival de films d'artistes – Spoutnik et Halle Nord, Genève – 16 et 17 juin 2014
- *Smoking Up Ambition!* – Pavillon Sicli, Genève – 27 août au 7 septembre 2014

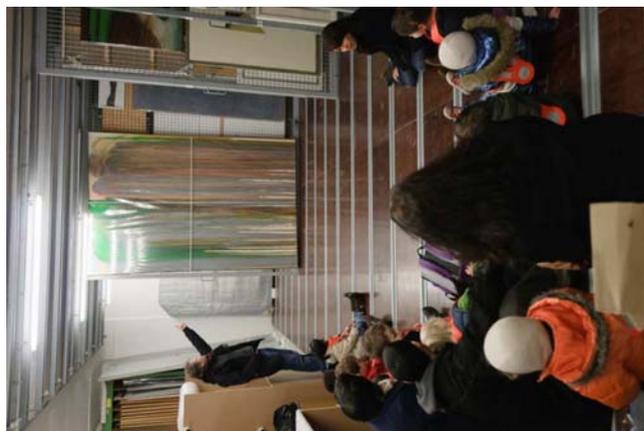
2015:

- *artgenève 2015* (présentation des acquisitions récentes) – Palexpo – 29 janvier au 1^{er} février 2015
- *Biens publics* – Musée Rath – 27 février au 26 avril 2015
- *Tout ce qui se fait sous le soleil*, un regard sur la collection du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève – Lieu Unique, Nantes – 6 mars au 17 mai 2015
- *Open Oppenheim*, rendez-vous autour de Dennis Oppenheim et l'art dans l'espace public à Genève – Halle Nord, Genève – 5 juillet au 30 août 2015



4. Médiation

FMAC_Mobile



Projet de médiation initié en 2012, « Une œuvre, mon doudou et moi », en collaboration avec l'Eveil culturel et artistique du Service de la petite enfance

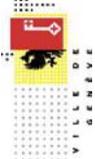
FMAC_Mobile



**Inauguration des Silos à Sel de la Voirie,
œuvre de Pieter Vermeersch,
31 janvier 2014**

- « Visites éclair » de l'œuvre, présentées par l'acteur Alexandre Bordier
- Couscous préparé et servi par les bénévoles des « Plats du jour » de la Maison de Quartier des Acacias et concert de Said Ait Bah





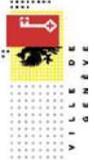
5. Projets dans l'espace public

Rue Lissignol: Projet d'Esther Shalev-Gerz Les Inséparables, 2010-2015

Inauguration pendant la
Nuit des musées:

http://www.ville-ge.ch/culture/nuitdesmusees/programme_off.htm#B





Projet de Melik Ohanian, Les Réverbères de la Mémoire



Groupe scolaire Chandieue



Trois projets d'interventions artistiques dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire, d'un espace de vie enfantine et de l'aménagement d'un espace public, à Chandieue (Grand-Pré)

- 1) Eric Lanz, *Bestiaire vidéo*
- 2) Peter Downsborough, *Trace/Temps*
- 3) Pieter Vermeersch, *sans titre*



DÉPARTEMENT
DE LA CULTURE ET DU SPORT

LE CONSEILLER ADMINISTRATIF



Conseil municipal
Commission de la sécurité du domaine
public de l'information et de la
communication (CSDOMIC)
A l'attention de
Madame Sophie COURVOISIER
Présidente
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Genève, le 17 mai 2016

PR-1177 Proposition du Conseil administratif, du 23 mars 2016, en vue de l'ouverture d'un crédit de 1'463'400 francs pour renouveler et pérenniser les illuminations de Noël (Geneva Lux)

Madame la Présidente, chère Madame,

Je vous adresse ce courrier suite à l'audition concernant l'objet susmentionné à laquelle j'ai pris part, accompagné de Michèle Freiburghaus, responsable du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), en date du 28 avril dernier. Je tenais tout d'abord à vous remercier de l'intérêt que vous avez porté au FMAC et à ses différentes activités et missions.

Comme vous avez pu le constater, le renforcement de la présence de l'art dans l'espace public fait partie intégrante des missions du FMAC et il figure parmi les priorités que je me suis fixées. Les inaugurations récentes de plusieurs œuvres (l'installation lumineuse de Pieter Vermeersch pour les Silos à sel de la Voirie ou encore la sculpture de la créature du Docteur Frankenstein, *Frankie*, du collectif Klart sur la Plaine de Plainpalais) ainsi que celles prévues en 2016 (*Les Inséparables* d'Esther Shalev-Getz sur les toitures de la rue Lissignol ou les œuvres des artistes Pieter Vermeersch, Peter Downsbrough et Eric Lanz au groupe scolaire de Chandieu) en sont le témoignage. Elles démontrent également notre capacité, volonté et intérêt à travailler en partenariat et collaboration avec d'autres services et départements de la Ville.

Aussi, en ce qui concerne le projet d'illuminations *Geneva Lux*, dans l'objectif de pérenniser la politique d'illumination des rues genevoises durant les périodes de fin d'année et d'y apporter notre contribution, je vous informe, comme annoncé lors de l'audition, la participation de mon Département à l'enrichissement du programme de cette manifestation.

Aussi, au vu des délais relativement courts (commandes à finaliser dans le courant du mois de juin) deux œuvres nouvelles pourraient être réalisées pour l'édition 2016-2017: une œuvre de type « Mapping » ainsi qu'une commande directe à un artiste plasticien actif à Genève familiers des techniques liées à l'utilisation de la lumière tels que Cédric Hoareau ou Alexandre Joly. Les lieux qui seraient investis sont

ROUTE DE MALAGNOU 19
CASE POSTALE 9, CH-1211 GENÈVE 17
T +41(0)22 418 65 03
F +41(0)22 418 65 15

PAPIER ECOLOGIQUE, 100% RECYCLÉ

WWW.VILLE-GENEVE.CH – WWW.GENEVA-CITY.CH
TPO BUS 1-8 (ARRÊT TRANCHÉES)
BUS 5-25 (ARRÊT MUSÉUM)
TRAM 12 (ARRÊTS VILLEREUSE OU ROCHES)
PARKING VILLEREUSE

encore à définir mais seront pensés afin de compléter le territoire déjà occupé. Un premier estimatif du coût de ces deux interventions se situerait aux alentours de 200'000 à 250'000 CHF.

Selon l'article 10 du Chapitre III du « Règlement d'application du Fonds municipal d'art contemporain » (LC 21 251 adopté le 27 août 2003) qui découle de l'Arrêté du Conseil municipal « créant le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève » (LC 21 252 du 14 novembre 2001), le conseiller-ère administratif-ve délégué-e à la culture et au sport, dont le FMAC dépend, a la compétence d'engager les dépenses du compte de bilan notamment pour des projets relevant de la commande publique et donc pour le type d'intervention traité dans ce courrier. Ainsi, après vérification, je vous confirme donc qu'il n'est pas nécessaire d'amender la PR 1177 pour réaliser ce projet, dès lors que je prends l'engagement formel d'aller dans ce sens. Vous pouvez joindre ce courrier au rapport de la CSDOMIC relatif à la PR 1177.

Je souhaite qu'un bilan soit établi à la fin de cette première expérience pour envisager au mieux l'avenir de l'implication du FMAC en vue des éditions futures.

Mes services, par l'intermédiaire de Michèle Freiburghaus, prendront contact avec ceux de Monsieur Guillaume Barazzone ainsi qu'avec les porteurs du projet, afin de coordonner au mieux ces nouvelles réalisations.

En espérant avoir répondu à votre demande et en me félicitant de participer de manière concrète à ce projet d'embellissement de la Ville, je vous prie de croire, Madame la Présidente, chère Madame, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Sami Kanaan

Copies :

- Madame Anne Carron-Cescato, Conseillère municipale, rapporteure sur la PR-1177
- Monsieur Guillaume Barazzone, Conseiller administratif en charge du DEUS
- Madame Michèle Freiburghaus, Conservatrice en charge du FMAC